



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le mot du Maire :

La Commune de La Francheville, comme bien d'autres, peut être soumise à la survenance d'un évènement exceptionnel mettant en danger la population.

Vous avez, entre les mains, le document vous présentant de manière synthétique tous les scénarios auxquels nous pourrions être confrontés ainsi que les réactions à avoir si tel était le cas.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir, rien ne remplacera votre mobilisation au bon déroulement des opérations de secours.

Je sais pouvoir compter sur vous.

Vous savez pouvoir compter sur nous.

DICRIM

- Tempête

- Intempérie Hivernale Exceptionnelle

- Transports de matières dangereuses

- Canicule

- Mouvement de Terrain

- Retrait-gonflement argiles

Le présent document a été établi pour informer préventivement (décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004) les Affranchis des différents risques majeurs auxquels la Commune de La Francheville est susceptible d'être exposée.

Son objectif est de sensibiliser la population aux risques naturels et technologiques existant à La Francheville et les mesures de sauvegarde à prendre pour en limiter les effets et des consignes de sécurité à suivre pour protéger les biens et les personnes.

Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en préserver.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

➤ Il résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (séisme, tempête) ou technologiques (pollution, accident nucléaire).

➤ Il se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.

Il ressort que la commune de La Francheville est concernée par 5 risques majeurs : tempêtes, intempéries hivernales, transport de matières dangereuses, canicule, mouvements de terrains.

L'information préventive consiste à renseigner les Affranchis sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur la commune. Elle contribue à préparer les citoyens à un comportement responsable face aux risques et à leur possibilité de survenance.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 :

« Le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Mais le citoyen est aussi acteur de son destin, il doit connaître un minimum de comportements et de consignes qui ne seront efficaces qu'avec la participation et une prise de conscience de chacun.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

une faible fréquence :

l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

une énorme gravité :

nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

➤ L'alerte (annexe 1)

Selon les évènements, et sur recommandation de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques :

- Messages diffusés par haut-parleurs
- Messages diffusés par les médias
- Informations diffusées sur le site Internet de la Commune

Comment réagir ?

- Se mettre aussitôt à l'abri dans un local fermé et écouter la radio
- Appliquer les consignes de sécurité
- Ne pas aller chercher ses enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent
- Ne pas paniquer en cas d'évacuation : prendre ses papiers, de l'argent, des vêtements chauds, etc.

En fin d'alerte

- Messages par haut-parleurs
- Messages par les médias

➤ Le risque de Tempête

1) Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de 2 masses d'air distinctes, caractérisée par des vents violents supérieurs à 100 km/h et souvent accompagnée de précipitations intenses.



2) Les risques dans la commune

A La Francheville, le risque concerne l'ensemble de la commune. Il n'existe pas de zones réellement abritées sur le territoire communal.

Le danger réside dans la présence d'infrastructures métalliques légères (hangars, abris divers) de réseaux aériens (électricité et téléphone), et de risques de chutes d'arbres et de branches, et de cheminées.

3) Les mesures à prendre

La surveillance météorologique : une carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site Internet www.france.meteofrance.com et s'informer par les répondeurs téléphoniques. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux :

Pour le département des Ardennes répondeur population : **0324596798**

Les plans d'interventions : le plan ORSEC, les plans de secours, d'évacuation sont déclenchés par la Préfecture.

Que faire en cas d'alerte de tempête ?

Dès que l'alerte est donnée par la Mairie

- Mettre à l'abri objets, matériels, animaux pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets
- Eviter toute sortie
- Modérer la vitesse de votre voiture
- Respecter les consignes des autorités

Pendant la tempête

- Rester à l'abri
- Eviter de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles
- N'intervenez pas sur votre toiture
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Après la tempête

- Evaluer les dangers (fils, objets prêts à tomber)
- Réparer sommairement ce qui peut l'être
- Couper les branches et arbres menaçant de s'abattre
- Préparer les dossiers d'assurance

➤ Le risque d'intempérie hivernale exceptionnelle



1) Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale exceptionnelle

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige importantes (plus de 10 cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

Cette situation peut entraîner une paralysie générale du réseau routier, autoroutier et parfois ferroviaire, avec des répercussions économiques parfois importantes.

Le plan hiver est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans abri. Il est opérationnel du 1^{er} novembre au 31 mars.

2) Les risques dans la commune

- Les conditions de circulation peuvent devenir très difficiles avec des risques d'accidents
- Les zones sensibles (écoles) peuvent devenir inaccessibles
- Les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes, gels des canalisations)
- Les réseaux d'électricité et téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours

3) Les mesures à prendre

- Recueillir les informations auprès de Météo France
- Ecouter la TV et les radios locales
- Appliquer les plans d'interventions : au niveau départemental c'est le DOVH : Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale, qui s'applique pour dégager les routes nationales et départementales. Au niveau de la commune, les voies communales d'accès prioritaires seront dégagées suivant plan de déneigement local.

Que faire en cas d'alerte d'intempérie hivernale exceptionnelle ?

Dès que l'alerte est donnée par la Mairie

- Eviter les sorties non indispensables
- Protéger ses installations du gel
- Prévoir des vêtements chauds, couvertures et provisions en cas de déplacement.

Pendant l'intempérie

- S'informer des conditions météo et de circulation et des consignes
- Eviter les déplacements inutiles
- Maintenir une ventilation efficace de son habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone
- Dégager la neige dès que possible et mettre du sel pour réduire les risques de chute
- Eteindre son moteur si on est bloqué en voiture
- Prévoir des équipements spéciaux avant de s'engager sur un itinéraire enneigé.

A la fin de l'intempérie

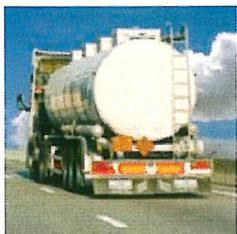
- Evaluer les dangers et les dégâts (fils, canalisations...)
- Préparer les dossiers pour l'assurance

Mesures de protections

L'annexe ORSEC « vigilance météorologique » a été approuvé par le Préfet des Ardennes le 24 août 2009. Ce document prévoit l'alerte de la population et des pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux, ainsi que les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre.

Dans tous les cas de figure, soyez vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades, ou seuls.

➤ Le transport de matières dangereuses (TMD)



1) Quel est le risque

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation.

Le département des Ardennes dispose d'axes de circulation importants qui connaissent un fort trafic poids lourds et ferroviaire A34 – D951 (convois exceptionnels) et une ligne de chemin de fer n° 205 de Soissons à Givet.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques.

Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes phréatiques, et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la Commune.

2) Le risque pour La Francheville

Le risque TMD peut survenir en tout point de la Commune, mais certains itinéraires sont plus exposés : sur la Commune, en particulier, la zone de risque est composée par une bande de 50 m de large située de part et d'autre des axes les plus importants :

- l'A34 – D951 et ligne ferroviaire 205
- Ouvrages transport de gaz naturel
- Risques de brûlures et d'asphyxie, de traumatismes, liés à l'effet de souffle ou l'onde de choc, d'irradiation, d'intoxication, d'irritation par inhalation ou dispersion dans l'air.

3) Les mesures prises

Au niveau national

Le TMD fait l'objet d'une réglementation stricte et rigoureuse qui s'applique par le biais du Règlement de Transport des Matières Dangereuses (RTMD).

Chaque transport fait apparaître (annexe2)

- une codification du numéro de danger
- une codification d'identification de la matière dangereuse
- une symbolique par étiquette représentant le ou les dangers propres à la matière dangereuse transportée

De plus des documents de bord sont exigés :

- Déclaration du chargement délivrée au conducteur par l'expéditeur
- Attestation du respect de la réglementation sur l'emballage et le conditionnement
- Carte jaune, autorisation de circuler pour les camions citerne, qui sont vérifiés périodiquement par le service des Mines
- Fiche de sécurité affichée dans la cabine

Des règles de circulation spécifiques les concernant :

- Limitation de vitesse
- Restrictions de circulation
- Formation des conducteurs par des organismes agréés par le Ministère des transports

Au niveau départemental

Les Cellules Mobiles d'Intervention Chimique : elles sont constituées par des sapeurs-pompiers ayant pour mission d'effectuer une reconnaissance et une identification du produit.

Elles participent également aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, l'établissement d'un périmètre de danger

Le plan de secours TMD : (Plan Secours Spécialisé « transport matières dangereuses » a été approuvé le 12 mai 2003 par le Préfet.)

En cas de besoin, le Préfet peut déclencher le Plan Rouge (secours à de nombreuses victimes, approuvé le 26 janvier 2004).

Au niveau communal

Que faire en cas d'accident dû à un TMD ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte : pompiers = 18 police = 17 SAMU = 15
- Indiquer le lieu, le mode de transport, le nombre de victimes, le N° du produit, le code, la nature du produit
- S'éloigner du site
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri, se laver les mains et changer de vêtements si possible

Dès que l'alerte est donnée :

- S'enfermer dans un bâtiment, fermer portes, fenêtres, aérations etc.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas fumer
- Ecouter la radio
- Etre prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités

A la fin de l'alerte :

- Aérer le local où vous étiez
- En cas d'irritation, se laver les mains et aller voir un médecin
- Changer de vêtements et les confiner dans un sac plastique.
- Respecter les consignes données par les services de secours
- Faire l'inventaire des dommages pour l'assurance

➤ **Le risque de canicule**

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Il y a canicule lorsque la température maximale est de 34° et minimale 19° sur 3 jours, avec une persistance des fortes chaleurs la nuit.

Que fait-on ?

➤ Le plan départemental de gestion d'une canicule définit les mesures de protection des populations vulnérables :

- les personnes handicapées
- les personnes âgées de plus de 75 ans
- la population fragile, enfants en dessous de 4 ans, nourrissons, personnes souffrant de maladies chroniques (asthme) ou supportant un traitement médical lourd
- les travailleurs exposés
- les personnes en situation précaire

Il est activé du 1^{er} juin jusqu'au 31 août.

➤ La Mairie assure le recensement de toutes ces personnes et maintient une surveillance active pendant toute la période de canicule

Les 4 niveaux d'organisation du plan :

Niveau	Dénomination	Circulaire interministérielle du 30 mai 2005
1	Veille saisonnière	1 ^{er} juin – 31 août. Vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	Prévision à 3 jours d'une vague de chaleur. Mise en œuvre des actions adaptées
3	Alerte	Vague de chaleur effective. Mise en œuvre des actions adaptées aux infos Sanitaires
4	Mobilisation Maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire, dispositif ORSEC

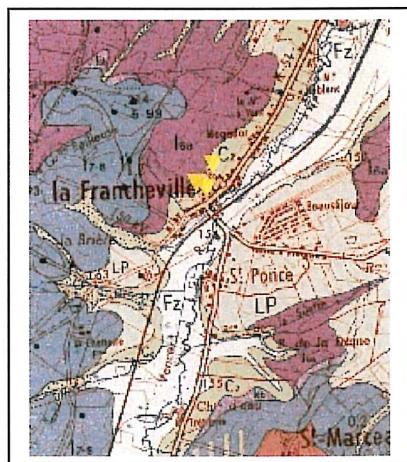
Les consignes pendant la canicule

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Boire fréquemment et abondamment même sans avoir soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Ne pas hésiter à demander de l'aide (CCAS, Mairie)

➤ Risque de Mouvements de terrains

Situation

La Commune de La Francheville est concernée par deux types de mouvements de terrains :



- effondrement de cavités souterraines, zone d'affaissement connue sur quelques dizaines de mètres (trous de 4 à 5 mètres de diamètres, situés rue Lambeau et au lieu dit « Sous la Ville » sur une parcelle communale cadastrée AH8.

- risques liés à l'instabilité des terrains, notamment :

- ceux des vallons secs du versant Est de la vallée de la Vence (formations colluviales),

- le long de la D34 entre Evigny et La Francheville,

- La Chattoire,

- La Grande Pailleuse (situé à l'ouest, en bordure de la voie communale n°4, reliant la commune à Prix-les-Mézières).



Mesures prises par la Commune

Prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

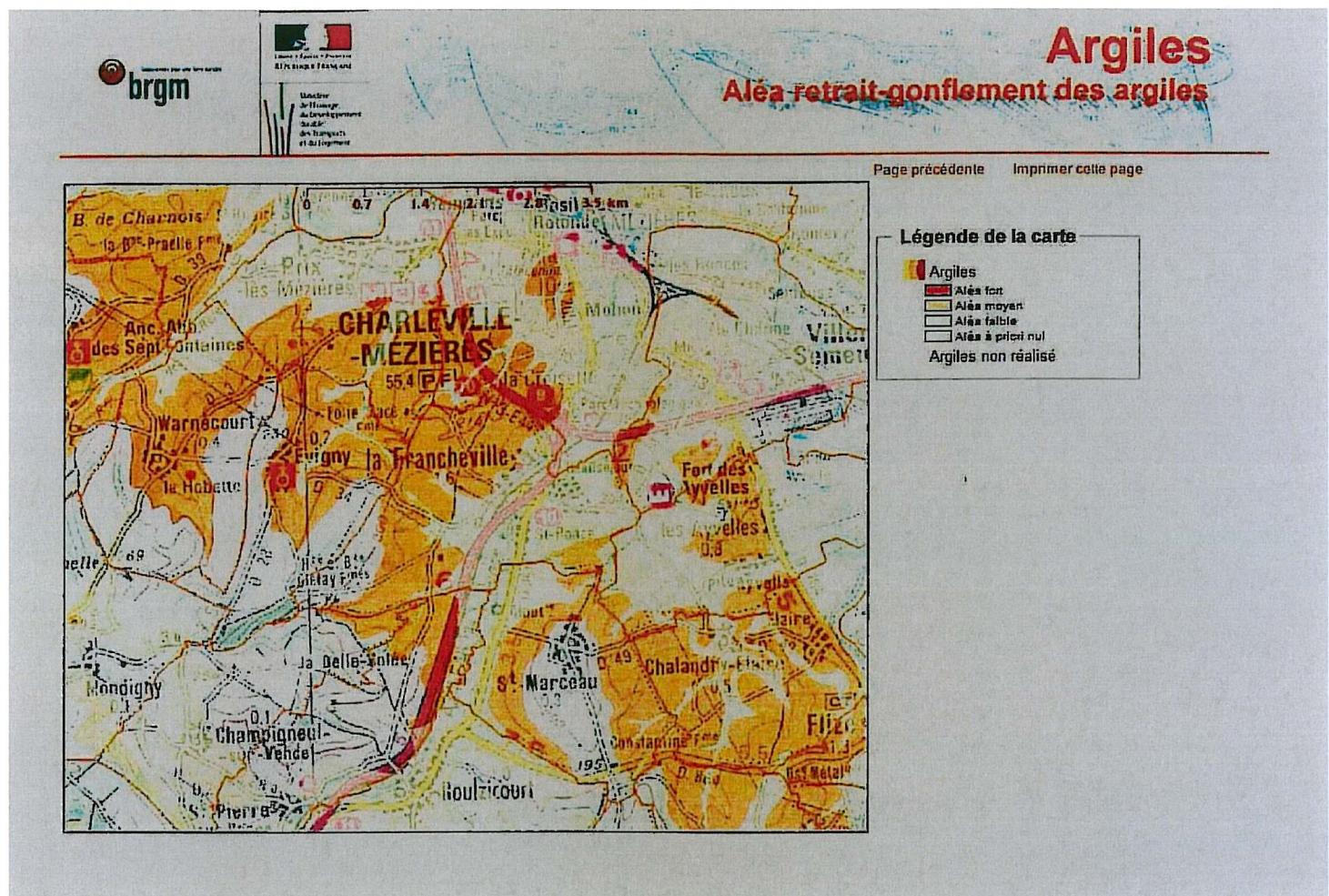
Mesures à prendre

Alerte : les phénomènes repérés sur la Commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes) de l'existence d'anciennes cavités ou autre, pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer la Mairie.

Carte exposition au risque retrait et gonflement des argiles



Une partie de la Commune est concernée par un aléa moyen.

Vous trouverez des explications sur ce phénomène et des éléments pour prévenir les risques dans le guide « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel »

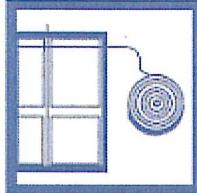
Ce guide est consultable en Mairie et téléchargeable sur le site internet de la DDT à l'adresse ci après :
[http://www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/guide_dppr_secheresse_Prevention_cle7b64ae.pdf](http://www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/guide_dppr_secheresse Prevention_cle7b64ae.pdf)

Alerte

ALERTE Sirène ou service de secours



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations

▶ Eloignez-vous en



▶ Ecoutez la radio

▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

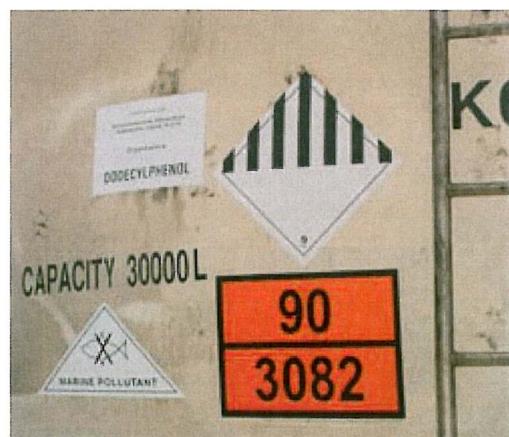


▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

Classement des Matières Dangereuses

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Peroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

Identifiant de Matière Dangereuse



Particuliers :



Chatelet-sur-Retourne 6.6.2001 - © Joachim BERTRAND / Sécurité civile

PRESENTATION DES CONSIGNES EN CAS DE DECOUVERTE DE MUNITIONS

Les réflexes qui sauvent :

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrapèles, grenades,...) ou désirant s'en démettre doit :

- ♦ prévenir les gendarmes, les pompiers ou le maire de la commune :
 - éviter de les toucher ou de les déplacer ;
 - éviter de les jeter au feu ou de les scier ;
- ♦ les services de Police/Gendarmerie doivent impérativement signaler la découverte à la Préfecture des Ardennes qui est seule habilitée à faire déplacer le service de déminage.

Maires

Prévenir la Préfecture :

Les demandes de déminage doivent désormais **IMPERATIVEMENT transiter par la Préfecture** (Pôle de Défense et de Protection Civile).

Ce service peut être contacté 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 via le standard de la Préfecture :

03.24.59.66.00

En cas de découverte dans un endroit public et dans l'attente du passage des démineurs, les autorités communales mettront en place un périmètre de sécurité matérialisé par un minimum de balisage.



Chatelet-sur-Retourne 6.6.2001 - © Joachim BERTRAND / Sécurité civile

Dans la majorité des cas, c'est le service de déminage de Châlons-en-Champagne qui intervient ponctuellement pour effectuer la collecte des obus signalés.

Pour l'année 2006, une centaine de demandes ont été transmises au service de déminage pour le département des Ardennes

LES CONTACTS UTILES

- En cas d'urgence ou alerte à donner :

- | | |
|--------------------------|------------|
| - Sapeurs Pompiers | 18 |
| - Appel Urgence Européen | 112 |
| - SAMU | 15 |
| - Police Nationale | 17 |

- Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre

- France Inter 95.8
- France Info 105.9

- Où se renseigner :

- Mairie de La Francheville
- Site Internet de La Francheville

03.24.57.01.60
FAX : 03.24.57.49.57
www.lafrancheville.fr

- Préfecture
- Conseil Général des Ardennes
- Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé

03.24.59.66.00
Pôle Défense et de Protection Civile)
www.ardennes.pref.gouv.fr

- DREAL

03.24.59.60.60
www.cg08.fr

- DDT

03.24.59.72.21

03.26.64.69.04 (Direction Régionale de l'Environnement)
www.champagne-ardenne.environnement.gouv.fr

- SDIS

03.51.16.50.00 (Direction Départementale des Territoires)
www.ardennes-equipement-agriculture.gouv.fr

- Météo France

03.24.32.46.00 (Service Départemental d'incendie et de Secours)

- Bureau de Recherche Géologiques et Minières BRGM

08.92.68.02.45
www.meteofrance.com

03.26.84.47.70
www.brgm.fr